

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 7 août 2026 a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation concernant des travaux de pose d'une canalisation et de raccordement au réseau d'assainissement à l'intersection de la rue de Bridel, de la rue du X Octobre et am Becheler à Bereldange, dans le cadre de la mise en service du bassin de rétention du chantier Sidero, du 24 août 2026 au 12 septembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 24 août 2026, 09h00 au samedi 12 septembre 2026, 16h00 -selon besoin-

rue de Bridel (CR 181)

Article	Libellé	
1/3	Route barrée	entre la rue de l'Europe et la rue du X Octobre
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, le long de l'immeuble 71
4/2/1	Stationnement interdit	des deux côtés, entre la rue de l'Europe et am Becheler -excepté véhicules en relation avec les travaux-

rue du X Octobre

Article	Libellé	
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, le long de l'immeuble 71, rue de Bridel

am Becheler

Article	Libellé	
1/3	Route barrée	entre la rue du X Octobre et l'immeuble 10
4/2/1	Stationnement interdit	des deux côtés, entre la rue du X Octobre et l'immeuble 10 -excepté véhicules en relation avec les travaux-

rue Roger Barthel

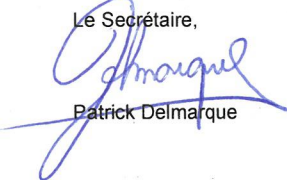
4/2/1	Stationnement interdit	du côté impair, entre la rue du X Octobre et la rue Belle-Vue
-------	------------------------	---

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 7 août 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber

